



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention entre la ville d'Angoulême et l'association du  
restaurant inter-administratif de la Charente**

DE20161212\_69

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016  
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

## RESSOURCES

### **Convention entre la ville d'Angoulême et l'association du restaurant inter-administratif de la Charente**

Ressources humaines  
id : 1529

Conseil municipal  
12 décembre 2016

69

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 2009.07.149, le conseil municipal réuni le 7 juillet 2009 a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'association du restaurant inter-administratif d'Angoulême (RIA16) afin de proposer au personnel municipal un accès à ses services de restauration.

L'association du RIA16 a uniformisé les conventions conclues avec les collectivités utilisatrices du restaurant inter-administratif et a également modifié le mode de recouvrement des factures.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de paiement de la participation financière aux repas pris par les agents seront établies à partir d'une facture mensuelle transmise par l'association du RIA16 à la direction finances/budget de la collectivité. Ce système viendra remplacer les factures annuelles habituellement émises.

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

